

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0843**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Organisation de la phase de préfiguration - Convention de gestion pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0843**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Organisation de la phase de préfiguration - Convention de gestion pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a en charge, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public d'eau potable, géré comme un service à caractère industriel et commercial en application de l'article L 2224-11 du même code.

L'exploitation du service public métropolitain d'eau potable est assurée, depuis 2015, au moyen d'une délégation de service public avec la société Eau du Grand Lyon, filiale à 100 % de Veolia, sur 56 des 59 communes du territoire de la Métropole. Pour les Villes de Lissieu, Quincieux et La Tour-de-Salvagny, la Métropole a confié l'exploitation du service public d'eau potable au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) par 3 conventions d'exploitation.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé le choix de ne pas renouveler la délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale. Ce nouvel établissement public industriel et commercial sera pleinement opérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il se voit confier un périmètre de missions qui, en complément de celui assuré par la Métropole en tant qu'autorité organisatrice, constituera le futur service public de l'eau potable de la Métropole.

Entre la date de création de la régie personnalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et une reprise effective du service public en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'organiser la période de préfiguration et de définir les conditions et modalités d'intervention de chacune des parties.

Ainsi, en application de l'article L 3633-4 du CGCT, la Régie, établissement public, peut déléguer à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de sa compétence.

La Métropole se voit donc confier des missions relevant de la préfiguration de la reprise en régie du service public de l'eau potable entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour permettre à la Régie d'être pleinement opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## II - Présentation de la phase de préfiguration

Pendant toute l'année 2022, la Métropole mettra à disposition de la Régie, les services nécessaires à la phase transitoire, à savoir une équipe de préfiguration composée comme suit :

- le directeur de l'équipe de préfiguration jusqu'à sa nomination en tant que directeur de la Régie,
- l'agent ayant vocation à occuper, le moment venu, le poste d'agent comptable,
- le directeur des ressources humaines,
- le chef de projet finances et comptabilité publique,
- le responsable usagers,
- le responsable de la commande publique,
- le responsable systèmes d'information,
- le responsable des études des systèmes d'information,
- le responsable qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE).

La Métropole mettra, également, à disposition les locaux de l'équipe de préfiguration et les moyens informatiques.

Pendant la période de préfiguration, les marchés publics seront passés par la Métropole. L'ensemble des contrats passés et notifiés auprès des titulaires de contrats par la Métropole seront ensuite transférés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la Régie.

L'ensemble des dépenses seront imputées sur le budget annexe de l'eau potable de la Métropole. Une comptabilité analytique spécifique sera mise en place pour identifier précisément les charges liées à la phase 2022 de préfiguration de la Régie. Un état récapitulatif des dépenses à rembourser par la Régie sera produit par la Métropole à la clôture de l'exercice 2022. La Régie procédera au remboursement des charges comptabilisées sur la base de l'état produit par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la délibération." ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - les modalités d'organisation de la phase de préfiguration permettant à la Régie publique de l'eau potable, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'être pleinement opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- c) - la convention de gestion à conclure pour l'année 2022 entre la Métropole et la Régie qui permettra, notamment, le remboursement par la Régie à la Métropole des dépenses liées à cette phase de préfiguration.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271245-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
---